Ville de Rouyn-Noranda

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 septembre 2026** à 20 heures à Cadillac, au 19, rue de Cadillac, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **101 avenue Portelance** (lots 3 759 198, 3 759 275, 3 759 277, 3 759 278 et 3 759 366 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (bâtiment du ventilateur) dont la hauteur serait de 13,87 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction projetée du bâtiment accessoire (bâtiment du ventilateur), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 2e jour de septembre 2026
et publié le 9 septembre 2026

Angèle Tousignant, greffière